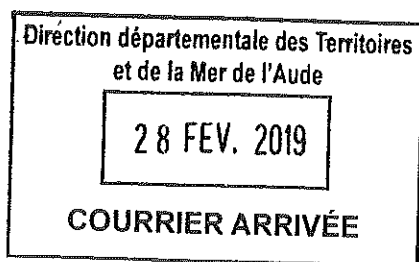


Carcassonne, le 27 février 2019



Z.I La Bouriette - BP 1053
11870 Carcassonne Cedex 09
Standard : 04.68.79.59.00

Pôle CO - Gpt MOO - Service Feux de Forêt
Tél : 04.68.79.59.30
Fax : 04.68.79.59.22
Affaire suivie par : JP Baylac

PCO/GMOO/FDF
JPB
REF: N°1

**Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours**

à

**M. le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer**
SUEDT - Unité Droit des Sols

91 Boulevard Barbès

11 838 CARCASSONNE CEDEX

Objet : Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque
Commune de **ST PAPOUL (Manivel)**
PC 011 361 17 M0003

V/ Réf. : Votre courrier de consultation du 13 juin 2017

Dans le cadre de la demande de permis de construire relative au projet en objet, le SDIS mentionnait au paragraphe 1. de son avis du 5 juillet 2017 que compte tenu du niveau d'aléa, il serait nécessaire de porter le débroussaillage à 100 m sur toute la face nord du projet, mais jugeait le projet conforme à ses prescriptions et concluait par un avis favorable sans réserve.

Le commissaire enquêteur vient de nous interpellé sur cette incohérence manifeste.

Il s'avère que l'élargissement de 50 à 100 m du débroussaillage réglementaire est une mention parasite sans aucun lien ni justification pour ce projet soumis à un aléa faible et doit être supprimée.

Par conséquent, je vous confirme l'avis favorable sans réserve du SDIS à la demande de permis de construire et je vous demande de bien vouloir en informer le commissaire enquêteur.

**P/Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours,
Le Chef du Pôle Coordination Opérationnelle -
Gestion des Risques,**

P. le chef du service Feux de Forêt


Lieutenant-Colonel Christian BELONDRADE



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Patrimoines / Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Pierre-Arnaud de Labriffe
Téléphone : 04 67 02 32 77
Courriel : pierre-arnaud.de-labriffe@culture.gouv.fr

N° réf. : ADL/EN17-

Montpellier, le - 5 JUIL. 2017

Monsieur,

Je vous notifie l'arrêté de prescription de diagnostic n° 17266-11/11241 concernant le projet dénommé « Saint-Papoul – Manivel - Photovoltaïque » situé sur la commune de Saint-Papoul.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation
P/Le directeur régional des affaires culturelles

Henri MARCHESI
Conservateur régional adjoint de l'archéologie

SAS Centrale Photovoltaïque de Saint-Papoul
Représentée par M. David AUGELX
C/O EDF en France
100 Esplanade du Général de Gaulle
Cœur Défense – Tour B
92932 Paris La Défense cedex

P.J. : arrêté n° 17266-11/11241



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Patrimoines / Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Pierre-Arnaud de LABRIFFE
Téléphone : 04 67 02 32 77
Courriel : pierre-arnaud.de-labriffe@culture.gouv.fr

Ref. : ADL/EN/17-
Courrier arrivé n° S17010921A

**Arrêté n°17/266-11/11241
portant prescription de diagnostic archéologique
préventif**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code du Patrimoine et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU le dossier de demande de permis de construire PC.11.361.17.M0003, déposé par la SAS Centrale Photovoltaïque de Saint Papoul, représentée par M. David AUGEIX, domiciliée au c/o EDF en France – 100 Esplanade du Général de Gaulle – Cœur Défense – Tour B – 92932 Paris La Défense Cedex, pour un terrain sis à Saint Papoul (Aude) au lieu-dit « Manivel », parcelles WK-55 et WK-56, reçue le 16 juin 2017 et enregistré sous le n° S17010921A ;

CONSIDÉRANT que, en raison de leur nature et leur étendue les travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, en effet les emprises du projet dépassent les 6 ha et sont situées à faible distance du ruisseau de l'Argentouire, en rive gauche, affluent du Fresquel ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature et l'étendue des éventuels vestiges archéologiques afin de déterminer le type de mesure dont ils devront faire l'objet ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet du dossier d'aménagement susvisé.

- Région : Occitanie
- Département : Aude
- Commune : Saint-Papoul
- Lieu-dit : Manivel
- Parcelles cadastrales : WK-55, WK56p.
- Nom donné à l'opération archéologique : St Papoul Manivel -Photovoltaïque
- Propriétaires : Non renseigné

L'emprise du diagnostic, d'une superficie de 66124 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Art. 2. – Le diagnostic, conformément à l'article L. 523-1 du Code du Patrimoine, sera confié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives qui soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis aux articles 3 et 4.

Art. 3. – objectifs scientifiques :

Données initiales :

Le secteur de Manivel est propice à des implantations de toute période. On rappellera que le substrat est constitué d'une nappe alluviale pléistocène (Fx). Il peut donc y avoir des vestiges ou industries du Paléolithique inférieur ou moyen.

Objectifs :

Il s'agira de vérifier s'il existe des vestiges archéologique sur les emprises du projet, d'en définir l'extension, l'état de conservation, la datation et la nature.

Art. 4. – Principes méthodologiques :

Les sondages de diagnostic seront répartis de manière à couvrir l'ensemble des emprises concernées. Il faudra se rapprocher du maître d'ouvrage pour envisager avec lui les éventuelles contraintes techniques inhérentes à la nature du projet.

Les sondages seront faits à l'aide d'une pelle mécanique munie d'un godet sans dents. Pendant les décapages, la pelle mécanique fera l'objet d'un suivi constant de la part des équipes archéologiques. Les tranchées seront réparties selon un maillage régulier. Les surfaces décapées lors du diagnostic ne sauront être inférieures à 10% des emprises.

Il s'agira d'atteindre les cotes projet. Au moins ponctuellement on recherchera la séquence quaternaire. Un géo-archéologue devra passer sur le terrain pendant l'intervention.

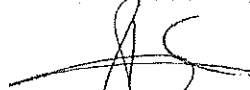
Dans le cas où des couches ou structures contenant des vestiges archéologiques seraient identifiées, des investigations spécifiques devront être envisagées dans chacun de ces ensembles. Il s'agira de pouvoir en préciser l'extension, l'état de conservation, la datation et dans la mesure du possible d'en proposer une interprétation.

Art. 5. – Le responsable scientifique du diagnostic dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualités suivantes : néolithique, protohistoire en milieu rural.

Art. 6. – Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS Centrale Photovoltaïque de St Papoul, à la DDTM 11 et à l'INRAP.

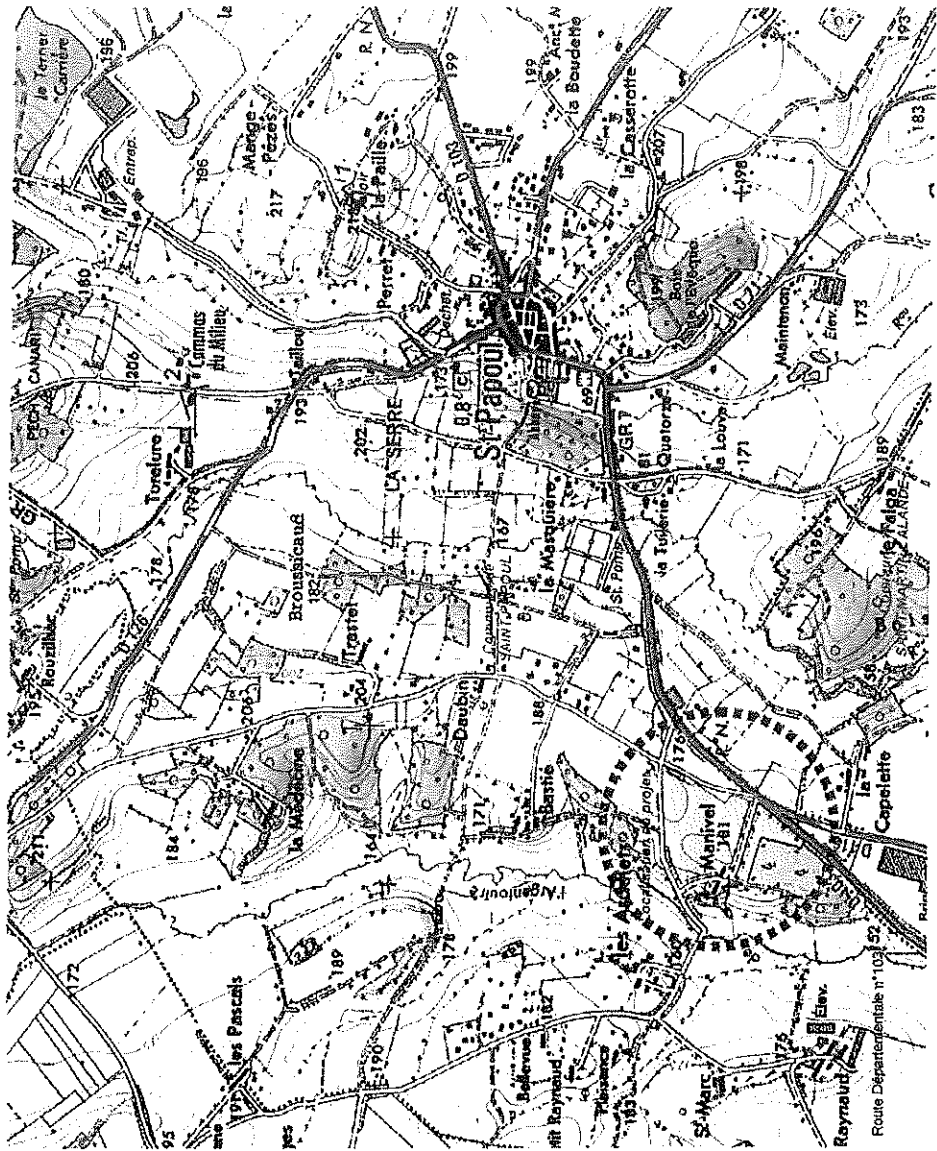
Fait à Montpellier, le - 5 JUL. 2017

Pour le préfet et par subdélégation,
P/Le directeur régional
des affaires culturelles,



Henri MARCHESI
Conservateur régional adjoint de
l'archéologie

P/J : - plan de localisation
- plan de l'aménagement.



Demandes de Permis de Construire
 SAS Centrale Photographique
 de Saint Pappol
 Commune de Saint Pappol

Plan de localisation
 des points de vue
 photographiques

Localisation des points de vue
 Lignes communales

Localisation de la
 Centrale Photographique

Echelle: 1/10000

diagnostics

IMMAGINATION
 85 rue de la République
 08711 - 45 25 71 - 10000
 SAS au capital de 10000€
 525 rue de la République

EDF
 énergies nouvelles
 EDF EN FRANCE
 Agence de Bazas
 Chemin des Miniers - Our-Ouest
 St. Julien de Vençon 33090 Bazas

56

PC8

Service de Permis de Construire
 SAS Central Philocalleque
 de Saint Papoul
 Commune de Saint Papoul

Plan de masse
 gabarit du projet
 Etat Provisé

- Legend**
- ▬ Nombres des parcelles
 - ▬ Limites des parcelles
 - ▬ Limites des parcelles cadastrales
 - ▬ Limites Parcelaires
 - ▬ Limites Parcelaires
 - ▬ Clôture à tracer
 - ▬ Structures Photo-voltaïques
 - ▬ Puits septique - sans de levage
 - ▬ Puits périphérique
 - ▬ Réseaux de Convection
 - ▬ Puits de Ventilation
 - ▬ Bâtiment existant
 - ▬ Végétation et haie
 - ▬ Aménagement paysagère
 - ▬ Terrasse et fossés
 - ▬ Escaliers de descente
- Escalier 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100

Architecte

118 01 ARCHITECTURE
 20 rue du Maréchal Juin - 31010 PAYS
 31 71 11 42 63 31 - www.11801.com
 31 71 11 42 63 31 - www.11801.com
 520 000 000 - PARIS

edf
 énergies nouvelles
 EDF EN FRANCE
 Agence de Basses
 Pyrénées - Haute-Garonne
 21, Boulevard de France 31000 Toulouse

PC2 21

